

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 57
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TREIZE AVRIL à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET
AFFAIRE N°2026_035_CC_33
Désignation des représentants au sein du syndicat mixte ILEVA

M. Thierry ROBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE FILAIN - Monsieur Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Karine LEBON - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Eddie SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - Mme Manon VINCELOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU - M. Evane Nil AYDOGARD - Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - Mme Bibi-Fatima ANLI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Virginie SALLE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - Mme Eglantine VICTORINE - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

Nombre de votants : 63

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
7 avril 2026

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
20/04/2026

ÉTAIT ABSENT(E) :

M. Jean Yves LANGENIER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Eglantine VICTORINE - M. Gabriel AUBERT procuration à M. Karim JUHOOR - Mme Nila RADAKICHENIN procuration à Mme Alice MOREAU CLEMENTE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Tristan FLORIANANT procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026_035_CC_33 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE ILEVA

Le Président de séance expose :

I – Présentation de la structure

A) Identification du Syndicat

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Microrégions Sud et Ouest de La Réunion, dénommé ILEVA, est un syndicat mixte ouvert. Il a été créé initialement par arrêté préfectoral le 29 janvier 2014 afin d'assurer la gestion et la valorisation des déchets ménagers et assimilés pour les territoires du Sud et de l'Ouest de l'île. Son nom actuel est la contraction des termes « ILE » et « VALORISATION ».

Son siège social est situé au 17, chemin Fond Basse Terre, 97410 Saint-Pierre.

Ce syndicat mixte réunit les intercommunalités du sud (CASUD, CIVIS) et de l'Ouest (Territoire de l'Ouest) ainsi que le Département et la Région Réunion.

B) Compétences

Le Syndicat exerce pour ses intercommunalités membres des compétences obligatoires et éventuellement une compétence à la carte comme prévu ci-après.

- **La compétence obligatoire : le traitement des déchets ménagers et assimilés au sens strict.**

Cette compétence comprend :

- Le traitement et la valorisation : opérations de valorisation (énergétique incluse), d'élimination, de recyclage ou de préparation à la réutilisation des déchets ménagers et assimilés ;
- La participation aux actions menées en faveur de la protection de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des espaces naturels sensibles, des espaces agricoles, forestiers ou ruraux ;
- Toutes les activités connexes utiles à la réalisation et à l'exercice de la compétence.

- **La compétence optionnelle : la gestion des déchetteries.**

Cette compétence optionnelle permet aux membres qui le souhaitent de confier la gestion de leurs déchetteries au syndicat au titre du traitement. Elle inclut :

- Les études générales liées à la faisabilité ;
- La création de nouvelles déchetteries sur le territoire d'adhésion ;
- Les éventuelles opérations de traitement des déchets ménagers et assimilés et des déchets opérés in situ sur ces équipements ;
- Le tri des déchets des ménages et assimilés pour le compte des communautés d'agglomération membres in situ sur ces équipements ;

- La gestion, l'administration et l'exploitation d'Installations de ce type de mise aux normes et d'extension indispensables au fonctionnement des déchetteries, y compris les travaux
- Les opérations de communication relatives à ces déchetteries.

II – Comité syndical

L'article L2121-33 du CGCT précise que l'assemblée délibérante procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

A) Organisation du Comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués titulaires et suppléants. Il est qualifié de Comité syndical en formation plénière lorsqu'il délibère sur décisions relatives aux affaires générales du syndicat et toute autre décision impliquant l'ensemble des membres de l'ILEVA, notamment sur la compétence obligatoire.

Il est qualifié de Comité syndical restreint quand il délibère sur les décisions relatives aux affaires ne portant que sur la compétence à la carte.

Les membres ne prennent pas part aux décisions qui traitent des affaires relatives à une carte à laquelle ils n'adhèrent pas.

B) Composition du Comité syndical

Le Comité syndical est composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des adhérents du Syndicat mixte et de la carte de compétence obligatoire. Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions, qui siège uniquement en l'absence du délégué titulaire avec voix délibérative.

La représentation au sein du comité est fixée de la façon suivante :

- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants par EPCI ;
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la Région Réunion ;
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour le Département

Soit 16 membres titulaires et 16 membres suppléants :

Il convient donc de procéder à la désignation des nouveaux représentants du Territoire de l'Ouest au Comité syndical de ILEVA. :

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la/les désignation objet de la présente délibération. Cette décision sera consignée au procès-verbal de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 9 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- DÉSIGNER pour représenter le Territoire de l'Ouest :

Titulaires	Suppléant.e.s
Emmanuel SÉRAPHIN	Mireille MOREL COIANIZ
Karim JUHOOR	Didier FOS
Érick FONTAINE	Vincent RIVIÈRE
Henry HIPPOLYTE	Isabelle ERUDEL

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président